



Envoyé en préfecture le 03/02/2017

Reçu en préfecture le 03/02/2017

Affiché le

SLOW

LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT-20170131-D2017_12-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBERT - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAHOUX (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

N° 2017/12

Objet : Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Vielmur sur Agout pour l'exercice de la compétence « Médiathèque »

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Lautrécois Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, reconnu d'intérêt communautaire la gestion, l'animation et le développement de la Médiathèque du Pays d'Agout composée de deux pôles :

- Le pôle de Saint-Paul Cap de Joux,
- Le pôle de Vielmur sur Agout.

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment, sis Place du Cardinal Bernadou, dédié à l'exercice de cette compétence « Médiathèque » sur la Commune de Vielmur sur Agout. Il présente les pièces annexées : état des lieux des locaux et plan schématique, facturation des dépenses.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à la Médiathèque sur la Commune de Vielmur sur Agout, à savoir une partie de la Maison des Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

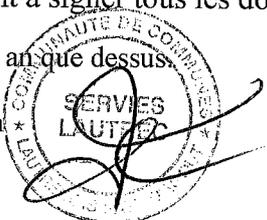
- approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à la Médiathèque sur la Commune de Vielmur sur Agout, à savoir une partie de la Maison des Associations,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Médiathèque,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 03 février 2017.



Le Président

Raymond GARDELLE

